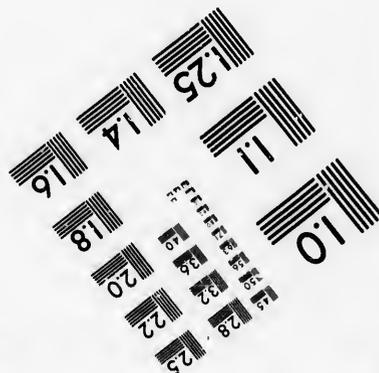
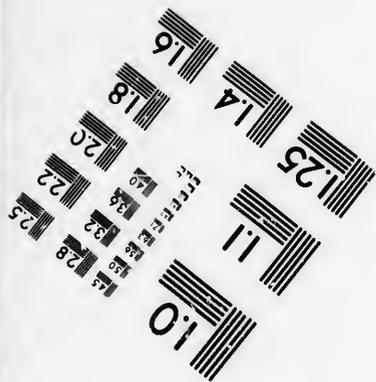
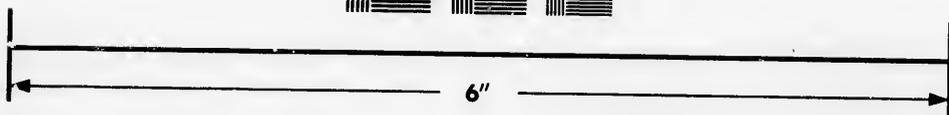
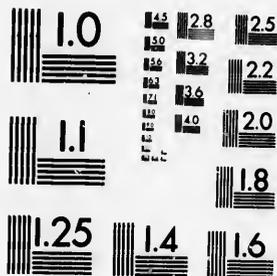


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (M1-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**



**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black),<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:<br>Commentaires supplémentaires:   |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
							✓				

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

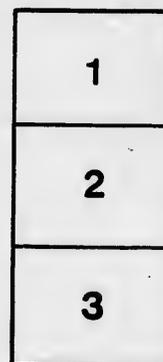
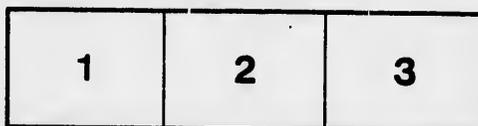
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



(No. 27.)

*(Circulaire au Clergé.)*

- I. Retraites.
- II. Denier de S. Pierre et Propagation de la Foi.
- III. Collège de Sainte Anne.
- IV. Hôpital du Sacré Cœur.
- V. Nouveau règlement de l'assurance mutuelle des fabriques.
- VI. Paroissien noté.
- VII. Réponse de la S. C. des Rites concernant les services avec sépultures à certaines fêtes et solennités.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,  
2 Juin 1873.

I.

MONSIEUR,

La retraite de MM. les Curés s'ouvrira au Séminaire, Mardi le 26 Août prochain, au soir, pour se terminer Mardi le 2 Septembre au matin. Celle de MM. les Vicaires et autres prêtres obligés à l'examen annuel, s'ouvrira à l'Archevêché, Mardi le 9 Septembre, au soir, et se terminera Mardi le 16 du même mois, au matin.

J'invite spécialement à la première MM. les Curés qui n'ont pu assister à celle de 1872. Quant à la seconde, l'exiguïté du local où elle a coutume d'avoir lieu, fait désirer qu'elle ne soit suivie, autant que possible, que par MM. les Vicaires et autres prêtres tenus à l'examen.

L'on devra arriver à la retraite dès le commencement, et en suivre les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle la place à un autre.

Tous les prêtres employés dans le Saint Ministère, qui n'ont pas encore quatre ans accomplis de prêtrise, voudront bien se rappeler que le règlement publié dans la circulaire du 5 juin 1855, concernant l'examen qu'ils doivent subir, est un règlement permanent. Ils feront donc leur possible pour s'y conformer, afin d'assurer par ce moyen la continuation de leur pouvoirs. L'examen commencera Lundi, veille de la seconde retraite, à 2 h. après midi ; tous doivent être rendus à l'heure fixée, et ne pas se faire attendre.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours, durant la retraite de MM. les Curés, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, sur le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à exercer tous les pouvoirs de desservant à l'égard des fidèles des paroisses dont il aura la garde, et de plus à biner, le dimanche qui se rencontre dans l'intervalle choisi pour la retraite, afin de leur faciliter le moyen d'entendre la Sainte Messe. Il pourra même biner deux fois, dans le cas où le prêtre qu'il remplacera serait obligé d'être absent deux dimanches de sa paroisse. Il lui sera loisible, comme desservant, de déléguer un autre prêtre pour la célébration des mariages.

MM. les Curés de l'Île d'Orléans peuvent s'arranger ensemble, de manière à laisser à un seul d'entre eux le soin de toute l'île.

MM. les Curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines ; ou, s'il était trop difficile de s'y transporter, ils les avertiront qu'ils sont dispensés, ce jour-là, de l'obligation d'assister au Saint Sacrifice.

Je recommande particulièrement à chaque prêtre d'apporter avec lui un surplis, pour la clôture de la retraite. Et je profite de la circonstance pour faire la même recommandation aux MM. du clergé toutes les fois qu'il y aura grand concours à la cathédrale.

Comme, cette année, la partie d'automne du bréviaire commence durant la première retraite, il sera nécessaire d'apporter le volume qui la renferme.

## TABLEAU MENTIONNÉ CI-DESSUS.

- |  |  |
|--|--|
| 1. Rivière du Loup et St. Antonin,           | 31. St. Isidore et St. Lambert,            |
| 2. Notre Dame du Portage et St. André,       | 32. Ste. Anastasie et Ste. Agathe,         |
| 3. St. Alexandre et Ste. Hélène.             | 33. St. Anselme et St. Henri,              |
| 4. Kamouraska et St. Paschal, [mel,          | 34. St. Joseph de la Pointe-Lévis et N.    |
| 5. St. Denis, St. Philippe et Mont-Car-      | D. de la Victoire,                         |
| 6. La Rivière-Ouelle et St. Pacôme,          | 35. St. Jean Chrysostôme et St. Romuald.   |
| 7. Ste. Anne et St. Onésime,                 | 36. St. Nicolas et St. Etienne de Lauzon.  |
| 8. St. Roch et Ste. Louise,                  | 37. St. Antoine et St. Apollinaire,        |
| 9. St. Jean Port-Joly et St. Aubert,         | 38. Ste. Croix et St. Flavien,             |
| 10. L'Islet et St. Cyrille,                  | 39. Lotbinière et St. Edouard,             |
| 11. Le Cap St. Ignace et St. Thomas,         | 40. Ste. Emmélie et St. Jean Deschaillons, |
| 12. St. Pierre et St. François,              | 41. Les Grondines et Deschambault,         |
| 13. Berthier et St. Valier,                  | 42. St. Ubalde, St. Casimir et St. Alban.  |
| 14. St. Raphaël et St. Cajetan d'Armagh,     | 43. Portneuf et Cap Santé,                 |
| 15. St. Michel et Beaumont,                  | 44. La Pointe-aux-Trembles et St. Au-      |
| 16. St. Gervais et St. Charles,              | gustin,                                    |
| 17. St. Lazare et Ste. Claire,               | 45. St. Colomb et Ste. Foye,               |
| 18. Buckland, Montminy et St. Magloire,      | 46. Ancienne-Lorette et St. Ambroise.      |
| 19. Ste. Hénédine et Ste. Marguerite,        | 47. Char'ebourg et Beauport,               |
| 20. St. Edouard et St. Malachie de           | 48. Ste. Catherine et Valcartier,          |
| Frampton,                                    | 49. L'Ange Gardien et le Château Richer.   |
| 21. St. Côme, St. George et St. François     | 50. Ste. Anne et St. Joachim,              |
| de Beauce,                                   | 51. St. Ferréol et St. Tite des Caps,      |
| 22. St. Sébastien, Lambton et Forsyth,       | 52. La Petite Rivière et la Baie St. Paul, |
| 23. St. Victor et St. Ephrem de Tring,       | 53. St. Urbain et St. Hilarion,            |
| 24. St. Séverin, St. Joseph et St. Frédéric, | 54. Les Eboulements et St. Irénée,         |
| 25. Ste. Marie et St. Elzéar,                | 55. La Malbaie et Ste. Agnès,              |
| 26. St. Sylvestre et Broughton,              | 56. Roberval et la Pointe-aux-Trembles.    |
| 27. St. Giles et St. Patrice,                | 57. Hébertville et St. Jérôme,             |
| 28. St. Ferdinand et Wolfestown,             | 58. N. D. de Laterrière et St. Dominique.  |
| 29. St. Calixte et Ste. Sophie,              | 59. Chicoutimi et Ste. Aune,               |
| 30. Ste. Julie et Inverness,                 | 60. St. Alphonse et St. Alexis.            |

N. B.—MM. les Curés et Missionnaires, dont les paroisses ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus, pourront venir à la retraite en les recommandant aux soins de leurs confrères voisins.

## II.

Dans le compte-rendu des sommes recueillies pour le denier de S. Pierre, on verra qu'il y a quelques paroisses qui n'ont *rien* contribué. Les noms de ces paroisses sont faciles à connaître. Quelques-unes de

ces paroisses sont excusables à cause de la détresse dans laquelle elles se trouvent ; mais j'avoue que je ne puis m'expliquer l'abstention de quelques-unes à l'égard d'une œuvre de ce genre.

Vous aurez occasion de faire la même remarque à propos du tableau des sommes recueillies pour la *Propagation de la Foi*. Il serait infiniment regrettable de voir diminuer parmi nous les ressources de cette belle et catholique association, juste au moment où elle est le plus nécessaire.

J'aime à croire qu'il suffit d'attirer l'attention du clergé sur cette matière, pour rendre à ces deux œuvres leur ancienne splendeur parmi nous.

C'est dans le cours du mois d'août que les aumônes pour la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier, M. Laliberté, aumônier de l'Archevêché.

Messieurs les Missionnaires qui ont besoin d'une allocation de la Propagation de la Foi, pour eux-mêmes ou pour leurs missions, doivent donner dans le cours du mois d'août, chaque année, un compte exact de leurs besoins et des raisons qui démontrent la nécessité de cette allocation. Faute de se conformer à cette règle, ils s'exposent à en être privés.

### III.

Messieurs les souscripteurs en faveur du Collège de Sainte Anne sont priés de vouloir bien envoyer leur souscription avant le 15 août, à M. Bolduc, procureur de l'Archevêché, afin que le compte-rendu annuel puisse se faire pour l'époque de la retraite. Un très petit nombre de souscriptions sont en arrière ; j'ose espérer qu'elles seront payées à temps. L'année dernière, grand nombre de souscripteurs ont anticipé leurs paiements en tout ou en partie, et ont ainsi augmenté sensiblement la valeur de leur don, en éteignant plus tôt une dette qui porte intérêt : en montrant encore le même zèle et la même générosité, nous hâterons le moment où cette maison, sortie de ses embarras financiers, prendra un nouvel essor.

## IV.

Je vous prie de ne pas oublier la loterie en faveur de l'Hôpital du Sacré Cœur. M. le Chapelain de l'Hôpital Général qui a bien voulu se charger de cette bonne œuvre, vous a adressé, par mon ordre, une lettre à laquelle je vous prie instamment de vous conformer.

## V.

J'attire spécialement l'attention de MM. les Curés sur le règlement de l'Association d'assurance mutuelle des fabriques, qui vient d'être imprimé avec des modifications très importantes, et envoyé à tous ceux qui ont des bâtisses assurées par cette association. Si quelqu'un ne l'a pas reçu, il pourra en avoir une copie à l'Archevêché. Je n'ai pas besoin d'insister sur les conséquences graves que peut avoir la négligence à se conformer entièrement aux prescriptions de ce règlement.

## VI.

M. P. G. Delisle, imprimeur, vient de publier un *Paroissien noté* renfermant le propre du temps et des Saints, le commun des Saints, les messes votives, les saluts du S. Sacrement, etc., notés conformément à notre édition des livres de chant. A cause de son bas prix, cet ouvrage peut être mis entre les mains d'un grand nombre d'enfants qui apprendront sans peine à chanter durant les offices. Outre que cela peut contribuer à la beauté et à la solennité des offices, il en résultera le grand avantage de préparer insensiblement un bon nombre de chantres dans les paroisses. Il se vend \$0.90 l'exemplaire relié chez les libraires, et \$8.40 la douzaine chez M. Delisle.

## VII.

Vous trouverez à la suite de cette circulaire la réponse de la S. C. des Rites à une consultation que j'avais faite pour savoir si dans

cette province, il est défendu de chanter la messe des défunts, *corpore presente* 1° le jour propre de certaines fêtes dont la solennité est transférée au dimanche ; 2° le dimanche auquel a lieu cette solennité. La S. C. après avoir demandé et reçu copie de tous les indults qui concernent les solennités dans cette province, a répondu *affirmativement* aux deux questions, excepté les fêtes de la Purification, de la Nativité de la Sainte Vierge et la fête de S. Michel.

Il est donc défendu dans cette province de chanter la messe des morts, même le corps présent, le jour propre de la fête et le jour de la solennité 1° de l'Assomption de la Sainte Vierge ; 2° de la nativité de Saint Jean Baptiste ; 3° de Saint Joseph ; 4° du patron ou titulaire de l'église paroissiale.

Recevez, MONSIEUR, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

## QUEBECEN.

Ex Apostolico Indulto diei 20 Junii 1852 in Archidiœcesi Quebecensi ad insequentem Dominicam transferri potest Solemnitas Festi Nativitatis, Purificationis et Assumptionis Beatæ Mariæ Virginis, Dedicacionis Sancti Michaëlis Archangeli, Nativitatis Sancti Joannis Baptistæ, et Sancti Josephi Deiparæ Sponsi atque Catholicæ Ecclesiæ Patroni, necnon patroni ac Titularis Ecclesiarum parochialium. Staute eodem Indulto Rmus D. hodiernus Archiepiscopus Quebecen, a Sacra Rituum Congregatione humiliter declarari petiit : *An in dicta provincia prohibeatur Missa Solemnis Defunctorum præsentè Cadavere*  
 1° *In propria die Festorum de quibus in Indulto memorato agitur ?*  
 2° *In Dominica ad quam transfertur eorum Solemnitas ?* Et Sacra eadem Congregatio juxta alias decreta respondendum censuit : *In casu affirmative ad utrumque, demptis tamen Festis Purificationis et Nativitatis Beatæ Mariæ Virginis ac Sancti Michaëlis Archangeli.* Atque ita rescipsit die 31 augusti 1872.

(Sign.) C. Epus Ostien. et Velitern.

CARD. PATRIZI,

S. R. C. Pref.

(L ✠ S)

(Sign.) Pro R. P. D. Dominico Bartolini Scerio,

JOSEPHUS CICCOLINI, *Subsecrarius.*

Pro vero apographo;

C. A. MAROIS, *Ac. Subsecrarius.*

